



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de VISKER
2 Carrera de Marca-Devath 65200 VISKER

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 Mars 2019

Présents : Marcel BOURIETTE - Michel CAZALAS - Jonathan DOMEQ - - Karine DOMEQ-MIQUEU - Stéphane JOLY - - Didier MEDAILLON - Alain MONTEGUT - Gérard NOGUE - - Eric POIROUX - Maryse VERDOUX

Excusée : Anne NICOLAU

Compte rendu de la séance :

Ordre du jour :

- Travaux 2019 : modifications
- Travaux ONF 2019
- Délibération concernant les travaux effectués par le SDE
- Délibération concernant les taux d'imposition 2019
- Questions diverses

I – Travaux 2019 : modifications

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, en décembre dernier, a demandé une subvention au Conseil Départemental pour , entre autres, l'enfouissement des réseaux entrez l'école et la mairie.

Or l'état d'avancement de ce projet ne permet pas d'obtenir une subvention pour 2019 (les travaux seront probablement réalisés en 2020).

Mme le Maire suggère donc de refaire le toit de la maison PELISSIER (montant estimatif des travaux : 36 753,00 € H.T. y compris isolation) en plus des travaux de voirie envisagés et de demander une subvention au titre du F.A.R. pour cette opération.

Proposition acceptée à l'unanimité des présents.

II – Travaux ONF 2019

Mme le Maire expose la proposition de l'ONF de terminer la délimitation de la plantation de chênes rouges au Biscarmiau, pour un montant prévisionnel de : 853,20 H.T.

Proposition acceptée à l'unanimité des présents.

III – Travaux SDE

Mme le Maire explique la proposition du SDE de remplacer les fils nus par des fils torsadés dans le quartier du Camin dera Sera (opération recommandée d'un point de vue sécuritaire)

Le montant de ces travaux s'élève à 14 000 € H.T. pris en charges à 90% par le SDE. Reste donc à la charge de la commune la somme de : 1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette opération, à l'unanimité des présents.

IV – Taux d'imposition 2019

Mme le Maire rappelle la décision (implicite) d'augmenter tous les deux ans , mais à petite dose, les taux d'imposition communaux, de façon à éviter une augmentation brutale.

Il faudrait donc les augmenter en 2019.

Elle présente ensuite les produits attendus avec une fiscalité stable, puis une simulation avec légère augmentation de la fiscalité.

Elle rappelle les paramètres à prendre en compte : d'une part la baisse des dotations de l'Etat, d'autre part une crise sociale d'importance.

Compte tenu de l'état des finances communales et du contexte social difficile, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas augmenter les taux d'imposition** communaux en 2019.

Alain et Gérard s'inquiètent de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation : Mme le Maire n'a encore aucune information à ce sujet.

V- Questions diverses

- Coupes de bois

Mme le Maire déplore des problèmes de non respect des règles de sécurité ou de civisme : arbres en suspens non signalés, non respect des clôtures et des propriétés privées. Ces problèmes sont récurrents, à chaque coupe de bois, malgré les rappels effectués par Stéphane et Eric au moment de l'attribution des lots, et posent la question du maintien de ces coupes et sous quelles conditions .

- Décharge communale

Mme le Maire transmet au Conseil un courrier reçu le jour-même de Mr le Préfet et qui fait suite à un contrôle effectué sur cette décharge en novembre 2009 !!!

Suite au diagnostic établi (risque environnemental fort), il est demandé d'établir un programme de réhabilitation de cette décharge, après études approfondies et fermeture totale du site, y compris l'accès piétonnier.

La réponse , comprenant les actions mises en place ou à venir, doit être retournée à al Préfecture dans un délai de 1 mois !!!!!

Après discussion, il est décidé, dans l'immédiat, de fermer cette décharge, y compris pour les déchets inertes , d'enlever el panneau et d'en informer les habitants de Layrisse et de Visker

Fin de la séance à 22h30

Vu par nous, Maire de la commune de VISKER

Pour être affiché le 5 juillet 2018 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Visker
le 25 mars 2019.
Le Maire
Maryse VERDOUX

